

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Lave glace antigel Concentré**Code du produit:** 03327050-280, 03328050-280, 03329050-280**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Produits antigel et de dégivrage

Détergents

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées néant**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange contient des composants qui présentent ou sont suspectés de présenter des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Mélange d'alcool avec tensides et glycol en solution aqueuse.

Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	25-<50%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	éthylène-glycol ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	<1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	<5%
parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

(suite page 3)

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 2)

Poudre d'extinction

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée: 20°C.

(suite page 4)

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 3
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 64-17-5 éthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m ³ , 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1900 mg/m ³ , 990 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 35 ppm

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm D, M; en aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 52 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 26 mg/m ³ , 10 ppm H SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 104* mg/m ³ , 40* ppm Valeur à long terme: 52* 10** mg/m ³ , 20* 4** ppm *damp **druppels

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 984, 10.2016
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 03.10.2018
WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen
IOELV (EU): (EU) 2017/164

DNEL

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL	87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m ³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects) 1.900 mg/m ³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects)
	DNEL	114 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 950 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol

Dermique	DNEL	53 mg/kg bw/day (consumer) (long term (chronic) / systemic) 106 mg/kg bw/day (worker) (long term (chronic) / systemic)
Inhalatoire	DNEL	7 mg/m ³ (consumer) (long term (chronic) / local) 35 mg/m ³ (worker) (long term (chronic) / local)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	DNEL	31 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 1.161 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
------	------	---

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2023 Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL	412 mg/bw/day (consumer)
Inhalatoire	DNEL	106 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 600 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)
PNEC		
CAS: 64-17-5 éthanol		
PNEC		580 mg/l (sewage plant) 0,96 mg/l (water (fresh water)) 0,79 mg/l (water (sea water))
PNEC		3,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,63 mg/kg (soil)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol		
PNEC		199,5 mg/l (STP) 10 mg/l (water (intermittent release)) 10 mg/l (water (fresh water)) 1 mg/l (water (sea water))
PNEC		1,53 mg/kg (gro) 37 mg/kg (sediment (fresh water)) (dry weight) 3,7 mg/kg (sediment (sea water)) (dry weight)
CAS: 78-93-3 butanone		
PNEC		55,8 mg/l (sporadic release) 709 mg/l (STP) 55,8 mg/l (water (fresh water)) 55,8 mg/l (water (sea water))
PNEC		284,7 mg/kg (sediment) 22,5 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Bleu

Odeur:

Agrumes

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

(suite page 6)

Nom du produit: **SONAX Lave glace antigel Concentré**

(suite de la page 5)

Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	3,5 Vol % (CAS: 64-17-5 éthanol)
Supérieure:	15 Vol % (CAS: 64-17-5 éthanol)
Point d'éclair	23 °C (EN ISO 1523)
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	6-6,4
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa (CAS: 64-17-5 éthanol)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,92-0,93 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	
Liquide et vapeurs inflammables.	
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
- 10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- 10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts

(suite page 7)

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus (suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 64-17-5 éthanol**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (souris) 38 mg/l (rat)

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol

Oral	LD50	7.712 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.500 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>2,5 mg/l (rat)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4d	34 mg/l (Ratte)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 64-17-5 éthanol**

Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)
------	-------	--

CAS: 78-93-3 butanone

Inhalatoire	NOAEC	0,5041 mg/m ³ (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 413)
	LOAEC 18d; 7h/d	3.000 ppm (rat) (OECD 414)
	NOAEC 18d, 7h/day	1,002 ppm (rat) (OECD 414)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit contient des substances soupçonnées de provoquer une perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé.

(suite page 8)

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 7)

CAS: 78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité** Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.**Toxicité aquatique:****CAS: 64-17-5 éthanol**

LC50 / 48h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC50 / 48h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	275 mg/l (Chlorella vulgaris)

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol

LC50 / 96h	72.860 mg/l (Pimephales promelas)
EC20 / 0.5 h	>1.995 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 96 h	6.500-13.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC / 7 d	8.590 mg/l (Ceriodaphnia Dubia) (EPA 600/4-89/001) 15.380 mg/l (Pimephales promelas) (EPA 600/4-89/001)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	EC0/16h	1.150 mg/l (Pseudomonas putida) (statistischer Test; DIN 38412)
	LC50 / 96h	2.993 mg/l (Pimephales promelas) (statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 203)
	EC50 / 48h	308 mg/l (Daphnia magna) (Statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 202)
	EC50 / 72h	1.972 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata) (statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 78-93-3 butanone

Biodegradation 98 % (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 107-21-1 éthylène-glycol**

log POW -1,36

CAS: 78-93-3 butanone

log Kow 0,3

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONUADR/RID/ADN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG, IATA ETHANOL SOLUTION**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette 3

IMDG, IATA

Class 3 Liquides inflammables.
Label 3**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.12.2023 Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 60,29 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
--

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 45,79 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
--

Liquides inflammables D'après les données d'essais
--

Date de la version précédente: 15.06.2022

Numéro de la version précédente: 5.00

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.12.2023 Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel Concentré

(suite de la page 10)

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**IOELV = indicative occupational exposure limit values**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR